



Avancement

CPIP classe exceptionnelle – Session 2026

L'avancement des CPIP au grade classe exceptionnelle peut se faire soit via l'examen professionnel, soit via le tableau d'avancement (avancement dit « au choix »).

Les CPIP ayant participé à l'examen professionnel attendent toujours les résultats pourtant annoncés à compter du 14 octobre ... L'administration avait indiqué que ce retard était lié à l'attente du taux de pro/pro pour les CPIP (permettant de déterminer le nombre d'agents promus par rapport au nombre d'agents promouvables). Or, ces taux ont été publiés par [l'arrêté du 23 octobre 2025](#). Ce retard n'a donc plus de raison d'être ... L'administration centrale nous indique que **la parution des résultats est imminente... 109 agents** devraient être promus par ce biais.

S'agissant du **tableau d'avancement**, la campagne vient d'être lancée.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires comptant **1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon** du grade de CPIP classe normale, **et** justifiant de **6 ans de services effectifs dans leur corps**.

Pour être inscrit éventuellement au tableau d'avancement, un **mémoire de proposition** doit être transmis par le responsable hiérarchique de l'agent. Nous invitons les agents promouvables à ne pas hésiter à solliciter leur hiérarchie pour s'assurer que ce mémoire soit bien transmis.

Le **SNEPAP-FSU** continue d'agir pour que le tableau d'avancement soit établi avec davantage de transparence.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter cette communication : [RP CPIP : L'avancement, entre opacité et inégalités – Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire](#)

L'administration précise que **55 agents** pourront être promus au grade classe exceptionnelle par le biais du tableau d'avancement.

[Les statuts](#) précisent que « la proportion des nominations au choix ne peut être inférieure au tiers des nominations prononcées ».

Si le ministre de la Justice s'énorgueillit d'avoir obtenu des taux pro/pro à hauteur de la juste reconnaissance que méritent les agents de l'administration pénitentiaire, le SNEPAP-FSU ne peut que constater une disparité de traitement selon les agents ! Ainsi, les CPIP sont maintenus à 9% de taux pro/pro, comme depuis 2023... Taux qui conduit cette année à la promotion de seulement 164 agents !

D'autres corps ont des taux de pro/pro bien plus élevés, démontrant que cette ambition est possible ! Et le SNEPAP-FSU ne peut que constater qu'une fois de plus, c'est la filière IP qui est écartée de revalorisation conséquente ! Les agents sauront en tirer les conséquences, les actes sont bien plus éloquents que les paroles... !